REGLEMENT du concours d'écriture, organisé par Rageot Editeur

SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Rageot Editeur (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Rageot »), S.N.C. au capital de 306 900 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 022 978, dont le siège est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, organise un concours d'écriture (ci-après « le Concours ») à l'occasion de la suspension des cours en collège en raison de la situation sanitaire. Le concours est proposé via une newsletter envoyée par Hatier, un mailing envoyé par Rageot Editeur fin mars 2020 et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout réseau social, magazine, radio etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation), ci-après le(s) Support(s).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Concours qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le(s) Support(s) de Concours.

• ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entrainera l'exclusion de la classe ou du groupe d'élèves participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site de Rageot (https://www.rageot.fr) pendant toute la durée du Concours.

• CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute classe de collège de la sixième à la troisième dont l'établissement est situé en France Métropolitaine (incluant la Corse). Chaque classe participante (ci-après « le Participant ») sera représentée par un enseignant de français ou enseignant documentaliste. La participation des élèves mineurs au Concours se fera dans le cadre scolaire, sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant ou du responsable de la classe participante, aucune participation à titre individuel n'étant acceptée.

Les participants sont informés que les frais d'envoi postaux, les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Concours pour la participation au Concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne et/ou l'utilisation de la plateforme *Les Arbres Inédits* seront à leur charge.

• MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Concours, chaque participant doit respecter la procédure décrite.

La participation au Concours sera ouverte du 26 03 2020 (09h00) au 31 05 2020 (23h59), sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des fermetures d'établissements scolaires.

4.1. Thème du concours

Le Concours consiste en la rédaction par le Participant d'un texte sur le thème du confinement, qui permettra de partager une aventure littéraire pendant cette période si particulière. L'autrice Véronique Petit propose un début auquel le Participant donnera suite(s). Les modalités seront les suivantes :

• Comme nous sommes tous confinés pour éviter la propagation d'un virus, le thème choisi part d'une situation de confinement, qui ouvre la voie vers diverses suites possibles. L'histoire à écrire à plusieurs puisera ses sources dans ce que vous vivez, voyez autour de vous, ou imaginez, compte tenu de la situation.

Toutes les histoires devront commencer par ce début, écrit par Véronique Petit :

« De la fenêtre de ma chambre, je contemple la ville qui s'étale devant moi. J'aperçois sur ma droite l'immeuble de Marceau. Il est arrivé au collège en milieu d'année. Un regard de lui et j'ai le cœur renversé. Sauf qu'il ne me regarde pas. De toute façon, avec ce confinement, la question ne se pose plus. Il me manque à un point! Même si pour lui je n'existe pas...

J'arrache mes yeux de son immeuble. Je balaye les rues désertes. Dans la pièce voisine, j'entends le cliquetis du fauteuil roulant de ma mère. Un accident de voiture, il y a trois ans. Ça a été dur au début, mais elle a fini par s'adapter. Moi aussi

Le parc à côté de chez moi paraît si nu sans les enfants pour animer ses allées. C'est dans ce parc que j'ai rencontré l'homme. Je lisais assise sur un banc, il jetait du pain aux pigeons installé sur un autre. Nos yeux se sont croisés. Il avait un regard d'enfant dans un corps d'adulte. Quand une bande de p'tits cons a commencé à l'embêter, personne n'a réagi. Ils lui ont arraché son sac de pain, sa casquette, puis ça a été les moqueries. N'y tenant plus, je me suis dressée.

- Mais vous allez lui ficher la paix ? j'ai crié.

Je n'en menais pas large. Ils étaient trois, j'étais seule. Ils ont d'abord ricané, m'ont poussée. Je suis tombée et ils ont fini par décamper. L'homme m'a tendu la main pour m'aider à me relever.

- Pour te remercier, je te donne un vœu, m'a-t-il lancé.

Je l'ai fixé sans comprendre. Ses yeux brillaient d'une lueur étrange.

Ne t'arrête pas aux apparences, a-t-il poursuivi. Tu peux demander ce que tu veux, tout à l'heure, demain, dans dix ans. Un vœu et un seul! Ne le gâche pas. CE QUE TU VEUX.

Il m'a lancé un sourire et il est parti. Trois jours plus tard, le confinement était décidé.

Ce que je veux ? Je veux tellement de choses. Que Marceau m'aime. Que ma mère retrouve ses jambes. Connaître mon père. Que Marceau m'aime. Que ce fichu virus qui vide nos rues disparaisse. Que tous les malades guérissent. Que je vive cent ans. Que j'aie une vie extraordinaire. Que Marceau...

Mais qu'est-ce que je raconte ? Un vœu qui réaliserait mon plus grand rêve ! Comme si c'était possible.

Et si ca l'était?

Ne pas se tromper. J'ai treize ans, et je détiens peut-être un pouvoir qui peut changer ma vie ou celle des autres. J'en fais quoi ? »

4.2. Contraintes à respecter

Les contraintes à respecter par le Participant sont les suivantes :

• Le thème doit être respecté. Le texte doit être rédigé en langue française.

- Le texte doit être compris entre 5 à 8 pages, soit entre 8000 et 15 000 caractères.
- Le texte sera réalisé collectivement au nom de la classe/du groupe de lecture/ du groupe de collégiens.
- Une seule participation est autorisée par groupe constitué (même enseignant, mêmes élèves, même adresse postale et/ou e-mail par administrateur de groupe).
- Rageot Editeur propose l'accès gratuit à la plateforme d'écriture collaborative *Les Arbres Inédits*, pour que les collégiens puissent regrouper leurs productions, prendre la suite les uns des autres et écrire l'histoire ensemble. C'est une expérience littéraire collaborative.
- Le texte doit impérativement être une création originale libre de tout droit d'auteur, jamais publié, ni distribué et ne doit contenir aucun élément diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe ou raciste à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales pédophile ou portant atteinte aux mineurs, constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou encore portant atteinte à la vie privée et/ou au droit à l'image des tiers, le Participant garantissant la Société Organisatrice à ce titre.
- Le texte sera envoyé par l'enseignant représentant la classe. Si l'enseignant utilise *Les Arbres Inédits* pour concourir, il pourra récupérer le pdf global des contributions des collégiens à partir de la plateforme.

4.3. Modalités d'inscription

L'inscription au Concours se fera par mail à <u>ccornet@rageotediteur.fr</u> en indiquant dans l'intitulé « Concours d'écriture collège », et dans le corps du mail les informations suivantes :

- Le nom de la classe de collège (de la sixième à la troisième) ;
- Le nombre d'élèves composant le groupe participant ;
- La civilité, le nom et le prénom du professeur, sa discipline ;
- Le nom et l'adresse de l'établissement ;
- Le numéro de téléphone de l'établissement où joindre l'enseignant ;
- Une adresse e-mail de l'établissement où joindre l'enseignant.

Les élèves étant mineurs, l'enseignant représentant la classe s'engage à solliciter l'autorisation des parents ou représentants légaux pour la participation à ce concours et à pouvoir en justifier, notamment en prévision d'une éventuelle publication prévue à l'article 8 ci-après et/ou la mention des noms prévue à l'article 10 ci-après.

Si le Participant ne communique pas certaines informations à Rageot Editeur, son inscription au concours d'écriture ne pourra pas être prise en compte dès lors que ces informations sont nécessaires à la vérification de son éligibilité au Concours.

4.4. Service d'aide à la rédaction du manuscrit

En vue de simplifier le travail collaboratif entre les élèves d'un groupe/classe participant, la Société Organisatrice a conclu un partenariat avec les Editions INEDITS dans le but d'offrir aux Participants un accès gracieux à l'outil d'écriture collaborative de son partenaire : la plateforme Les Arbres Inédits des Editions INEDITS (ci-après les « Editions INEDITS »), société par actions

simplifiée au capital de 1 000 € (Euros), dont le siège social est 5 rue du Helder 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 809 537 160.

Pour utiliser cet outil, l'enseignant de français devra s'inscrire en tant qu'administrateur de groupe. L'enseignant devra ensuite créer les comptes utilisateurs de ses élèves, en renseignant leurs noms, prénoms et adresse e-mail de l'Espace Numérique de Travail.

Il est entendu que l'inscription à la plateforme Les Arbres Inédits et son utilisation se font sous la seule responsabilité de l'enseignant. Les modalités d'inscription à la plateforme, de sauvegarde de manuscrit et toute autre prestation proposée par la plateforme seront définies par les Editions INEDITS sur leur site internet, étant entendu que la Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue responsable pour tout problème lié à l'inscription ou à l'utilisation de la plateforme Les Arbres Inédits par le Participant.

4.5. Modalités d'envoi du manuscrit

En vue de valider sa participation au Concours, chaque Participant doit communiquer le manuscrit à Rageot Editeur, à l'adresse : ccornet@rageotediteur.fr

Objet : Concours d'écriture Collège, en indiquant le nom, le prénom et l'adresse mail du professeur représentant la classe ou le groupe de collégiens.

Le manuscrit transmis par voie numérique, en pièce jointe, sera en format pdf (extrait à partir des *Arbres Inédits*). En cas de non-utilisation ou de support autre que *les Arbres Inédits* pour la rédaction du manuscrit, le document pourra être transmis par mail sous format Word, PDF ou ODF. Il est entendu que chaque Participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Les élèves étant mineurs, l'enseignant représentant la classe s'engage à solliciter l'autorisation des parents ou représentants légaux pour la participation à ce Concours et à pouvoir en justifier, notamment en prévision d'une éventuelle publication prévue à l'article 8 ci-après et/ou la mention des noms prévue à l'article 10 ci-après ainsi que pour l'autorisation de transfert de données personnelles à la Société Organisatrice telle que prévue à l'article 11.2.1 ci-après.

• EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout texte ne répondant pas aux critères posés par le présent règlement et notamment par l'article 4, ou qui serait contraire aux lois en vigueur.

• DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois (3) classes/groupes gagnant(e)s seront désignées selon les modalités suivantes :

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par le Gouvernement à l'attention des établissements scolaires :

Un jury, composé d'éditeurs de la Société Organisatrice, se réunira début juin 2020, et au plus tard le 30 juin 2020, sous la présidence de Madame Murielle Couëslan, Directrice Générale des éditions Rageot Editeur, et le parrainage exceptionnel de Madame Véronique Petit.

Les textes des classes participantes seront jugés sur des critères de respect de l'exercice demandé, de style et d'originalité.

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants, tel que décidé par le jury.

• COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1. Information des classes gagnantes

Les classes gagnantes seront prévenues par e-mail à l'adresse mail de l'enseignant qu'il aura indiquée lors de l'inscription au Concours. Seules les classes/groupes gagnant(e)s seront informé(e)s des résultats de leur participation au Concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné. Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des classes gagnantes.

La liste des ouvrages offerts dans le cadre de chaque lot sera indiquée lors de la communication des résultats aux classes gagnantes. Le choix des livres par les trois classes gagnantes, parmi une sélection proposée par Rageot Editeur, se fera sous réserve de leur disponibilité. En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice en informera les classes gagnantes par mail dans un délai de quinze (15) jours et demandera aux classes gagnantes de communiquer leurs nouveaux choix par mail à la Société Organisatrice.

7.2. Réponse à la notification et choix des lots par les classes gagnantes

Chaque classe gagnante devra répondre par e-mail à la notification envoyée par Rageot Editeur, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail de Rageot Editeur, en indiquant les informations suivantes :

- Confirmation des coordonnées de réception des lots ;
- Envoi de la liste des ouvrages sélectionnés pour chaque élève de la classe en fonction de la liste fournie lors de la communication des résultats (selon la description des lots prévue ciaprès);
- Mention de l'éventuel intérêt pour une intervention de l'auteure Véronique Petit dans la classe gagnante du premier lot pour répondre aux questions de la classe sur les métiers de l'édition.

7.3. Renonciation à la dotation

L'absence de réponse ou une réponse partielle (à titre d'exemple, oubli d'envoi de la liste des ouvrages sélectionnés pour chaque élève) dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la

part de la classe gagnante concernée. Chaque classe gagnante est entièrement responsable des informations qu'elle communique ou non.

Si une classe gagnante refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire, alors cette classe gagnante sera considérée comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

DOTATIONS

8.1. Description des Lots

Lot 1 : La 1^{ex} classe retenue par le jury recevra : Une sélection de 20 romans publiés par Rageot

Lot 2 : La 2^{eme} classe retenue par le jury recevra : Une sélection de 10 romans publiés par Rageot

Lot 3: La 3^{eme} classe retenue par le jury recevra : Une sélection de 5 romans publiés par Rageot

Indépendamment des lots attribués aux gagnants, dans un souci pédagogique, si la classe gagnante du premier lot le désire et sous réserve de la compatibilité des emplois du temps de ladite classe, de l'auteure Véronique Petit et de Rageot Editeur, un entretien sera accordé par Véronique Petit à la classe. L'ensemble des modalités de cette intervention sera défini ultérieurement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en France, si cette situation le permet, et en accord avec la classe gagnante du premier lot et la Société Organisatrice, dans un délai de trois (3) mois à compter de la désignation des gagnants.

Indépendamment des lots attribués aux gagnants, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'une publication numérique et/ou imprimée du (des) texte(s) gagnants, à titre gracieux et à des fins non commerciales sur les sites internet www.rageot.fr et www.inedits.fr, et pour une durée de six (6) mois. Etant investies de l'ensemble des droits d'exploitation conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, Rageot et Inédits seront ainsi habilités à publier cette œuvre collective réalisée à l'initiative de la Société Organisatrice, selon les directives et instructions et dans laquelle les différentes contributions de la classe gagnante viendront se fondre. Cette exploitation étant destinée à être gracieuse, elle sera sans contrepartie financière pour la classe gagnante et ses élèves et professeurs.

Les élèves composant la classe ou le groupe étant mineurs, Rageot et Inédits soumettront cette publication à la condition que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents ou représentants légaux desdits élèves. Il est entendu que cette publication aura lieu sous réserve que l'enseignant représentant chaque classe gagnante soit en mesure de fournir l'autorisation donnée par chaque parent ou représentant légal de mentionner sur le site internet de la Société Organisatrice, pendant une durée de six (6) mois, le nom, le prénom, l'image (via notamment une photographie de classe) ainsi que de reproduire la contribution de chaque élève composant les classes gagnantes.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Concours, pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs), de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Si le cas de force majeure, lié notamment à l'évolution de la situation sanitaire en France, contraignait la Société Organisatrice à renoncer à l'envoi ou la mise à disposition des lots prévus par le présent règlement, ou à les ajourner, cette décision ne pourrait donner lieu à aucune contestation ou réclamation de la part du Participant.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description. Ainsi sont exclus des lots les prestations et produits non précisés au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux classes gagnantes.

Si la situation sanitaire en France le permet, et selon les décisions du Gouvernement en temps utile, les lots seront transmis par courrier simple, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de clôture du Concours en question et ce, au professeur référent de la classe/du groupe.

L'adresse de l'établissement scolaire à laquelle le lot sera envoyé à la classe gagnante est l'adresse communiquée lors de l'inscription au Concours ou lors du mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

La classe gagnante sera considérée comme déchue de son droit à son lot dans les cas où l'adresse de l'établissement scolaire indiquée se révèle inexacte, empêchant ainsi la bonne livraison du lot, mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les classes gagnantes seront averties par la Société Organisatrice par mail ou au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription au Concours pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification qu'elle jugera utile concernant l'enseignant représentant une classe gagnante et de solliciter la présentation de justificatifs permettant de vérifier son identité et sa fonction d'enseignant dans l'établissement

scolaire indiqué lors de l'inscription au Concours (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse e-mail et/ou numéro de téléphone, etc.) pour permettre l'attribution du lot.

RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1. Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable, notamment si les données relatives à l'inscription au Concours, au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain ou si le manuscrit d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, à tout moment et sans préavis, la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports ou à la plateforme *Les Arbres Inédits* et à participer au Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Le Participant est informé que les prestations fournies par la plateforme Les Arbres Inédits sont soumises aux conditions contractuelles spécifiques des Editions INEDITS et relèvent uniquement

de sa responsabilité. Il incombe donc au Participant lors de son inscription à ladite plateforme d'en consulter les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que la Politique de données personnelles. Compte tenu du rôle actif du Participant, qui est libre de s'inscrire ou non à la plateforme *Les Arbres Inédits*, la Société Organisatrice ne saurait être directement ou indirectement tenue pour responsable pour tout dysfonctionnement technique de la plateforme *Les Arbres Inédits* qui pourrait entraver la participation d'une classe participante au Concours (à titre d'exemple, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, bugs, impossibilité d'éditer le manuscrit sous format PDF, perte du manuscrit, etc.).

9.2. Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de Rageot Editeur.

Notamment, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de son inscription au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à une classe gagnante ou à retirer qui serait non réclamé ou réclamé en dehors des délais impartis serait définitivement perdu pour la classe gagnante et ce sans contestation ni réclamation possible de la part de la classe gagnante et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3. Réserves relatives aux lots

Les classes gagnantes s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Concours.

Les classes gagnantes renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant

être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour si la situation l'exige, notamment si l'évolution sanitaire en France et les mesures prises par le Gouvernement français le requièrent. Le Participant pourra consulter le règlement sur le site de Rageot.

AUTORISATION

Les classes/groupes gagnant(e)s autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser et mentionner, le nom de l'établissement, ville et/ou pays, le nom de la classe et éventuellement les nom et prénom et fonction, des enseignants représentant la classe pour l'éventuelle publication envisagée à l'article 8 ci-dessus. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à partir de l'annonce des résultats du Concours.

La Société Organisatrice pourra également utiliser et mentionner pour l'éventuelle publication envisagée à l'article 8 ci-dessus, pendant une durée de six (6) mois, le nom, prénom et la classe ainsi que l'image (via notamment une photographie de classe) de chaque élève composant une des classes gagnantes conformément à l'autorisation des parents ou représentants légaux de chaque élève à fournir selon le présent règlement par chaque participant.

Ces facultés ne sauraient néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

• DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Cookies

En accédant aux Supports et au Concours, le Participant est informé que des cookies et autres traceurs peuvent être déposés sur leur terminal, quel que soit le support utilisé (ordinateur, tablette, smartphone, etc.). Un cookie est un fichier composé d'un ensemble de caractères qui est envoyé au terminal du Participant via son navigateur.

Pour en savoir plus sur l'utilisation des cookies sur le site et les moyens de les paramétrer, le Participant peut consulter la Charte cookies sur le site de la Société Organisatrice suivant : https://www.rageot.fr/charte-des-cookies.

11.2 Données à caractère personnel

11.2.1 Responsable de Traitement

L'expression de « données à caractère personnel » (ci-après « Données ») s'entend des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique. L'inscription au Concours se faisant sous la responsabilité de l'établissement scolaire auquel appartient le Participant, l'établissement scolaire (ci-après « Responsable de traitement ») est

responsable, au sens de la réglementation sur les données personnelles, des traitements de Données des élèves et enseignants impliqués par la participation au Concours. Aussi, l'établissement scolaire est responsable de la conformité de la collecte et du transfert des Données à la Société Organisatrice, du recueil des consentements nécessaires et de la transmission des Données à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est sous-traitant au sens de la règlementation et traitera ces Données conformément aux instructions de l'établissement scolaire. A ce titre, elle tient à la disposition de l'établissement scolaire toute information qui lui serait nécessaire à démontrer qu'elle se conforme à ses obligations légales et règlementaires.

11.2.2 Données collectées et finalités des traitements de Données

L'établissement scolaire transmet des données personnelles à la Société Organisatrice afin de :

- Participer au Concours. A cette fin, l'établissement scolaire transmet les noms et prénoms des professeurs représentant une classe, le nom et l'adresse de l'établissement scolaire, le numéro de téléphone et l'adresse email permettant de joindre les professeurs ;
- Recevoir les résultats et les Lots pour les classes gagnantes. A cette fin, l'établissement scolaire transmet l'adresse email permettant de joindre les professeurs ainsi que les noms et prénoms des professeurs représentant une classe gagnante, le nom et l'adresse de l'établissement scolaire ;
- Permettre la publication du manuscrit dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus. A cette fin, l'établissement transmet à la Société Organisatrice le nom, le prénom ainsi que l'image (via notamment une photographie de classe) de chaque élève composant l'une des classes ou l'un des groupes/clubs de lecture gagnants.

• <u>Destinataires des données personnelles</u>

Les Données transmises à la Société Organisatrice lui sont destinées, mais pourront éventuellement être transmises à ses prestataires techniques assurant notamment l'envoi ou la mise à disposition des dotations.

Les Données resteront localisées dans l'Union Européenne et la Société Organisatrice s'engage à ce qu'elles ne soient pas transférées en dehors de ce territoire sans accord écrit et préalable de l'établissement scolaire.

Certaines des Données pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires et administratives qui en feraient la demande ainsi qu'à des prestataires techniques ou de services, étant entendu que le tiers prestataire n'a pas le droit d'utiliser les données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les données lui sont confiées et/ou pour les seuls besoins de l'exécution du service.

• <u>Conservation des données personnelles</u>

Les Données sont conservées conformément aux instructions du Responsable de traitement. Les Données étant nécessaires à la participation au Concours, si le Responsable de traitement demandait la suppression des Données avant le terme du Concours, cela entraînerait de fait l'exclusion du Participant concerné.

Les Données seront supprimées au plus tard à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement.

11.2.5 <u>Sécurité des données personnelles</u>

La Société Organisatrice, ainsi que son partenaire les Editions Inédits, font leurs meilleurs efforts, en prenant toutes les mesures appropriées, pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés. Cependant, la Société Organisatrice et les éditions Inédits ne maîtrisent pas tous les risques d'intrusion par voie de piratage ou inhérents au fonctionnement et à l'utilisation d'Internet, et pour lesquels la Société Organisatrice et son partenaire Inédits ne sauraient être tenus responsables. En cas de violation de Données, la Société Organisatrice en avisera l'établissement scolaire dans les meilleurs délais, et coopérera en toute bonne foi pour gérer la situation, atténuer les conséquences de l'incident et y remédier.

11.2.6 Droit d'accès, de modification, de rectification

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), les personnes dont les Données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Elles peuvent également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer leur consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Les professeurs et élèves peuvent exercer leurs droits auprès du Responsable de traitement, à savoir leur établissement scolaire.

La Société Organisatrice s'engage à aider le Responsable de traitement à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les élèves et professeurs dont les Données lui sont transférées.

• PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

• RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement et tout Support de Concours sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Concours, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.